

N° CG 2006/V - 1ère/18  
Séance du 20 OCT. 2006



**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

**EXERCICE 2006**

Le Conseil Général,

- VU l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article L. 3312-1 du C.G.C.T. relatif au budget supplémentaire du Département,
- VU la délibération n° 2006/III-1<sup>e</sup>/04 du 9 décembre 2005 relative au projet de budget primitif 2006,
- VU la délibération n° 2006/III-1<sup>e</sup>/12 du 23 juin 2006 relative au compte administratif 2005,
- VU la délibération n° 2006/III-1<sup>e</sup>/16 du 23 juin 2006 relative à la décision modificative n°1 2006,
- VU le projet de décision modificative n°2,
- VU l'avis de la Commission des Finances et du Budget,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- ☞ D'approuver le relevé des AP/CP qui est intégré dans le document budgétaire,
- ☞ D'approuver les recettes et les dépenses proposées dans le cadre de la présente DM2 pour le budget principal ainsi que les ajustements de recettes et de dépenses proposés dans le budget annexe de la Cité de l'Enfance,
- ☞ D'arrêter le volume budgétaire de la DM2 à une minoration de **36 079 562,27€** pour le budget principal, ce qui amène le volume du budget principal pour l'année 2006 à **786 237 126,51 €** et le volume du budget budgétaire global à **790 648 851,96 €**. Le volume du budget annexe de la Cité de l'Enfance est quant à lui maintenu à **4 411 725,45 €**,

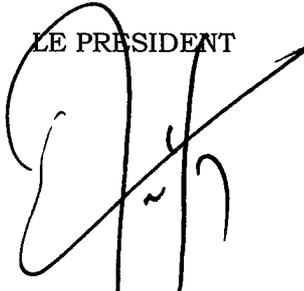
- ☞ D'autoriser les virements et transferts nécessaires à l'exécution budgétaire,
- ☞ De décider l'annulation de titres sur exercices antérieurs (titres n°2005-15378 et 2005-15379) pour un montant de 280 000 €,
- ☞ De diminuer en recettes et en dépenses d'investissement, l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2005 sur 2006 de 17 439 180,83 €, ce qui porte cet excédent pour l'année 2006 à 45 892 060,54 €,
- ☞ De réduire en recettes de fonctionnement le résultat de l'exercice 2005 affecté lors de la première décision modificative de 0,27 €, ce qui porte ce résultat à 31 732 404,52 €.

Acte certifié exécutoire  
 Réception par le Préfet 23 OCT. 2006  
 Publication 27 OCT. 2006  
 Pour le Président du Conseil Général  
 et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE  
 23 OCT. 2006

Adopté  
 .....voix contre  
 .....abstentions